

Publié sur Internet le 12/07/2021



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE**

ARRETE N°2021-127

**FIXANT LA DOTATION 2021
DU SERVICE « PREVENTION SPECIALISEE » A SEDAN
GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « L'ASSOCIATION L'ESPERANCE »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'Arrêté n°2020-198 portant modification de l'Arrêté n° 2019-185 et portant autorisation à l'association l'Espérance de mise en oeuvre d'un service de prévention spécialisée ardennais.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 18 Décembre 2020 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2021,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2021 de l'établissement « PRÉVENTION SPECIALISÉE » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	250 000,00 €
Produits	200 000,00 €
Recette en atténuation	50 000,00 €

Article 2 : La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3: La dotation versée par le Conseil Départemental est fixée à : **200 000,00 €**.

Article 4: Les règlements des acomptes seront effectués par versement trimestriel. Cette dotation sera reconduite pour l'exercice 2022 jusqu'à fixation du nouveau montant.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement « L'ASSOCIATION L'ESPÉRANCE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **12 JUL. 2021**

Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,


Claudy WARIN